



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

N°: 2021-1851  
Service : Secrétariat Général

### PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

-00-

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;  
Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,  
VU les articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;  
VU la délibération n°4 du 3 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté du Maire nommant Monsieur Rénaud DREYER Directeur général des services ;  
VU l'arrêté du Maire nommant Monsieur Ivan IFCIC Directeur Général Adjoint des services ;  
VU l'arrêté du Maire nommant Monsieur Olivier BOISSEZON Directeur Général Adjoint des services ;  
VU l'arrêté du Maire nommant Monsieur Thomas RICARD Directeur Général Adjoint des services ;  
VU l'arrêté n°2020-2776 du 16 novembre 2020 portant délégations permanentes de signature au Directeur Général des Services ;  
Considérant la note de service en date du 17 juin 2021 confiant les missions de Directeur Général des services à Monsieur Thomas RICARD en l'absence de Monsieur DREYER ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'arrêté n°2020-2776 du 16 novembre 2020 portant délégations permanentes de signature au Directeur Général des Services est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 2

Monsieur Thomas RICARD, Directeur Général des services par intérim a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation permanente pour signer tous les actes relevant de ses attributions à l'exclusion des délibérations du Conseil Municipal, des arrêtés, des contrats, des marchés, des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil Municipal.

Notamment ,il peut signer les correspondances externes et internes à la collectivité et les notes de service concernant l'organisation des services et la gestion du personnel, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes, la certification de tous documents concernant la situation administrative du personnel, la légalisation des signatures dans les conditions prévues par l'article L 2122-30 du CGCT, l'ensemble des actes de procédure délivré par un huissier de justice et les demandes d'inscription et les procédures de radiation des listes électorales.

### **ARTICLE 3**

Délégation est donnée à M. Ivan IFCIC et M. Olivier BOISSEZON, Directeurs Généraux Adjoints des services à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de M. RICARD les actes mentionnés à l'article 2 et dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 4**

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne et copie en sera adressée à M Le Préfet.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le - 1 JUL. 2021

Le Maire  
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210701-arrete211851-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 01/07/2021